



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires  
du Rhône

Service Planification Aménagement Risques

Pôle Planification

Affaire suivie par : Sabine GRAS

[sabine.gras@rhone.gouv.fr](mailto:sabine.gras@rhone.gouv.fr)

Tél : 04 78 62 53 40

Fax : 04 78 62 54 94

Lyon, le 17 AVR. 2019

Le Préfet du Rhône

à

Monsieur le maire de Saint-Symphorien-d'Ozon  
Hôtel de Ville  
24 rue Centrale  
69360 SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

**Objet : Avis de la CDPENAF sur le projet de modification du PLU de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon**

**Réf. : L-9061S/EL/SG**

La commune de Saint-Symphorien-d'Ozon a engagé un projet de modification de son plan local d'urbanisme (PLU), qui a été prescrit par délibération du conseil municipal le 11 décembre 2018.

Ce projet de modification comporte la création de deux Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL). Conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, ces secteurs doivent être justifiés, de taille réduite et revêtir un caractère exceptionnel. Par ailleurs, ce même article précise que la délimitation de ces secteurs se fait après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 11 mars 2019 pour examiner les deux projets de STECAL :

- l'aménagement d'un parking proche du centre-ville, sur une parcelle actuellement en zone N occupée par des jardins familiaux d'une superficie de 0,4 ha environ. La parcelle se situe en zone bleue du PPRNi de l'Ozon ;
- la réalisation d'un city-stade et/ou skate-parc sur une parcelle d'environ 0,2 ha actuellement en zone N ; un emplacement réservé a été instauré dans le PLU en vigueur pour l'aménagement d'un espace public. La parcelle se situe en zone blanche du PPRNi de l'Ozon.

La zone bleue du PPRNi de l'Ozon autorise la réalisation d'un projet de parking au niveau du terrain naturel, sans remblai, et nécessite le signalement du risque inondation. Ces prescriptions sont indiquées dans le dossier de modification qui précise également que l'aménagement du parking

sera qualitatif en limitant les surfaces imperméables et qu'il sera réalisé en intégrant des espaces verts. Cependant, aucune précision n'est apportée quant à la capacité du parking, sa structure et son fonctionnement, ce qui a conduit la commission à s'interroger sur l'imperméabilisation effective générée par la création du parking en zone inondable.

Le projet de city-stade et/ou skate-parc se situe sur une parcelle contiguë à l'espace naturel sensible (ENS) de la plaine alluviale de l'Ozon à préserver ainsi qu'à la zone humide du Richardin. Le projet de skate-parc induit une imperméabilisation des sols. Dès lors, des impacts sont possibles sur le fonctionnement de la zone humide. Or, le dossier transmis n'apporte pas de garantie quant à la préservation du bon fonctionnement de cette zone.

En outre, les projets de parking et de pôle de loisirs rétrécissent un corridor naturel communal qui donne accès à un corridor fuseau identifié par le SCOT de l'agglomération lyonnaise, en déclinaison du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Rhône-Alpes (corridor identifié comme étant « à remettre en bon état »).

En conclusion, la localisation des projets prévus dans la modification du PLU a un impact sur l'environnement en raison :

- de l'imperméabilisation des sols induite
- du rétrécissement d'un corridor naturel communal en lien avec un corridor identifié par le SRCE

De plus, le projet de city-stade et/ou skate-parc ne présente pas de garantie de préservation du bon fonctionnement de la zone humide du « Richardin » tandis que les caractéristiques du projet de parking ne sont pas détaillées (absence de précision sur sa capacité, sa structure et son fonctionnement).

Au regard des éléments présentés, la commission a émis **un avis défavorable sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune.**

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général adjoint de la  
préfecture  
Président de la CDPENAF,



Clément VIVÈS